

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DESTINÉ AUX CABINETS DE TRADUCTION CANADIENS

Échéance : le 11 février 2022 à 17 h (HNE)

À propos de nous

Avec plus de 20 000 membres, l'Association canadienne des employés professionnels est le troisième syndicat en importance de la fonction publique fédérale du Canada. L'ACEP défend les intérêts des fonctionnaires membres des groupes Économique et services de sciences sociales (EC) et Traduction (TR), ainsi que des employés de la Bibliothèque du Parlement (BdP) et du Bureau du directeur parlementaire du budget (BDPB) et des membres civils de la GRC (groupes ESS et TRL).

Contexte

En vue de mener à bien ses activités dans les deux langues officielles, l'ACEP souhaite se procurer, au fur et à mesure des besoins, des services de traduction de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais, de divers types de documents, notamment des textes de nature administrative et générale. Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à constituer une banque de fournisseurs de services linguistiques en vue d'attribuer des contrats ponctuels à la pige.

Pour ce faire, l'ACEP invite les candidats qui répondent aux critères énoncés ci-après à manifester leur intérêt à fournir leurs services de traduction.

Critères de candidature

- Le cabinet doit pouvoir traduire jusqu'à 5 000 mots par jour pour respecter des délais parfois très courts.
- Le cabinet doit posséder une expérience significative de la traduction de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais de textes administratifs et généraux pour des organismes et entreprises de services.
- Le cabinet doit avoir en place et appliquer des mesures de contrôle de qualité des traductions lui permettant d'assurer la fidélité du message d'une langue à l'autre, la lisibilité des textes, les exigences terminologiques, la grammaire et l'orthographe ainsi que l'uniformité et la mise en page des documents (formats équivalents dans les deux langues).
- Le cabinet doit appartenir à des intérêts canadiens et la prestation des services doit être assurée entièrement par des langagières et des langagiers professionnels qui possèdent une excellente connaissance de la réalité canadienne.
- Le cabinet doit être disposé à exécuter les travaux les soirs et les week-ends, au besoin.

- La connaissance du domaine des relations de travail peut constituer un atout.

Seuls les cabinets considérés seront contactés

L'ACEP ne communiquera qu'avec les cabinets considérés. Le présent appel à manifestation d'intérêt n'engage aucunement l'ACEP à conclure un contrat avec le cabinet qui dépose un dossier de candidature ni à fournir à ce dernier un certain volume de travail. Des renseignements supplémentaires pourraient être demandés à la suite du dépôt du dossier de candidature.

Dépôt des dossiers de candidature

Les cabinets de traduction qui souhaitent répondre au présent appel doivent faire parvenir leur dossier de candidature à l'adresse traduction-translation@acep-cape.ca, **au plus tard le 11 février 2020 à 17 h (HNE)**. Le dossier doit faire mention du tarif au mot des services de traduction, y compris le tarif prévu pour les urgences et le travail les soirs et les week-ends, et démontrer de quelle façon les critères énoncés précédemment sont satisfaits.